

Affaires immobilières et foncières

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT D'UN GARAGE - ÉCOLE JEAN MOULIN 9 RUE
ÉMILE BOUSCHON 07100 ANNONAY - ASSOCIATION "LES CYCLOTOURISTES
ANNONEENS"**

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'association les Cyclotouristes Annonéens souhaite développer ses activités liées au cyclotourisme,

Considérant que l'association sollicite la commune d'Annonay afin de bénéficier d'un garage supplémentaire dans l'école Jean Moulin située 9 rue Émile Bouschon 07100 ANNONAY, qu'il y a lieu de conclure une convention d'occupation à titre précaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition, à titre précaire pour une année, d'un garage situé dans l'école Jean Moulin située 9 rue Émile Bouschon 07100 ANNONAY au profit de l'association les Cyclotouristes Annonéens à compter du jour de la date de signature de la présente convention. La convention sera renouvelable trois fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la nature de l'activité exercée par l'association les Cyclotouristes Annonéens, et du caractère précaire et révocable de la convention, cette dernière est consentie à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Robert HERELIER, Président de l'association les Cyclotouristes Annonéens dont le siège social est situé Cité de Bernaudin 07100 ANNONAY.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 04 novembre 2021

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : (Signature)